

BRUNET Laurent
1 rue des petites friches
77340 Pontault-Combault
06 11 42 58 78

Paac.athletisme@gmail.com

Pontault-Combault le 09 décembre 2024

12 km Marche Nordique des Foulées de PONTAULT 2025
Dimanche 27 avril 2025 à Pontault-Combault (77)
Règlement



Article 1 EPREUVE

Elle consiste en une Marche Nordique effectué par 1 athlète sur la distance de 12 kilomètres sur une boucle. Le début de l'épreuve sera donné à 08h45 sur le parking Décathlon de Pontault-Combault. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 3h00
Arrivée – podium : même lieu.

Article 2 PARCOURS

Le circuit se compose d'une boucle de 12 km qui sera à réaliser une fois. Le parcours est fléché et fermé à la circulation. Tous les kilomètres sont indiqués.

Article 3 PARTICIPATION

Épreuve ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie : minimes à vétérans, né(e)s en 2011 et avant. Il est obligatoire que chaque membre des équipes soit titulaire :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' j'aime courir**. Délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**.
- d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'USGEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure ou l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Toute inscription, qui ne comportera pas ces documents, ne serapas prise en considération.

Article 4 INSCRIPTIONS

Les engagements sont fixés à 15 euros par coureur et 13 euros par coureur licencié FFA. L'inscription devra être réceptionnée au plus tard 3 jours avant l'épreuve.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course.

Article 5 CHRONOMETRAGE / RESULTATS

Le chronométrage est assuré par AOCHS CHRONO avec le système de puce, intégré au dossard. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure et seront consultables sur <http://ekidendupaac.free.fr> et athle.fr

Classement général et par challenge avec chronométrage. Catégories d'âge de la F.F.A

De part de son engagement, le participant accepte la publication de ses résultats sur les sites internet de l'épreuve, de la LIFA et de la FFA.

Article 6 SECURITE

La sécurité, sur le parcours, est assurée par des signaleurs du comité d'organisation. La couverture médicale sera assurée par les secouristes du Centre Français de Secourisme. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 CONTROLES ANTI-DOPAGE

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.

Article 8 **RETRAIT DOSSARDS**

Les dossards, pour le 12 km M.N DU PAAC, sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé, **le dimanche 27 avril 2025 à partir de 07h00 à la tente retrait** des dossards située sur la pelouse de Décathlon à Pontault-Combault.

Article 9 **RAVITAILLEMENT**

Un poste ravitaillement à mi course et à l'arrivée.

Article 10 **RÉCOMPENSES**

* Chaque arrivant se verra remettre un lot en souvenir.

* Trophées ou coupes aux 3 premières féminines scratch et 3 premiers masculin. Coupes aux 1er et 1ère de chaque catégorie.

Article 11 **ASSURANCES**

* L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation qui pourraient se produire à l'occasion de cette manifestation. En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

* Responsabilité civile, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC

* Individuelle accident : Chaque coureur doit être couvert. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 **DROIT A L'INFORMATIQUE - IMAGE**

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Droit à l'image. Pour sa participation aux foulées de Pontault, chaque concurrent autorise expressément le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive dans le cadre de cette épreuve.